Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 070/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise FREE réseau domiciliée 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement de fibre optique (en aérien) au 43 rue Jacques Briet, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 7 avril 2025 de 08h00 à 12h00 l'entreprise FREE réseau est autorisée à intervenir au 43 rue Jacques Briet afin d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique (en aérien).
Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation se fera par alternance avec des feux tricolores entre le 32 et le 38 de la Route de Taisey.

ARTICLE 2 :

Afin d'installer la ligne sur le poteau existant, une nacelle occupera temporairement le domaine public pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FREE réseau et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25 mars 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 26/03/2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)